

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 AVRIL 2021

N° 3

Date de convocation : 01.04.2021

Date d'affichage : 15.04.2021

L'an deux mille vingt et un, le treize avril à dix-huit heures quinze minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pascal CARPENTIER, Maire, assisté de Mesdames et Messieurs Aline GRILLE, Gilbert ROUSSEL, Christophe VERNON, Annick BREITENBACH, Nelly DELAHAYE, Chantal RENOUF, Sarah BREITENBACH Claire-Sophie BREITENBACH, Steve VANHEULE, Guillaume HOOGERP, Nadège CAREME.

Absents excusés : MM. Jean-Marie BOIDIN, Sébastien PUBLIER, Mme Monique MERCIER.

Pouvoir : M. Jean-Marie BOIDIN a donné pouvoir à Mme Aline GRILLE.

Ordre du jour :

- Présentation et approbation des budgets primitifs 2021 : commune, assainissement, CCAS.
 - Pacte de gouvernance de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg : avis du conseil municipal.
 - Modalités d'opposition au transfert de la compétence du PLUi. Délibération.
 - Prise de compétence « Mobilités » par la Communauté de Communes du Pays du Neubourg. Délibération.
- Questions diverses.

1) Présentation des budgets primitifs 2021 :

Commune :

Monsieur le Maire donne lecture des propositions pour le budget communal 2021, en tenant compte des projets d'investissements, du choix des subventions, effectués par le conseil municipal, lors de la séance du 25 mars 2021. Il en ressort :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 026 810.01 €

Dépenses et recettes d'investissement : 547 358.09 €

Après délibération, le conseil municipal approuve le budget primitif communal 2021, à l'unanimité avec 13 voix pour.

Budget assainissement :

Monsieur le Maire donne lecture des propositions pour le budget assainissement 2021, il en ressort :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 120 657.75 €

Dépenses et recettes d'investissement : 24 867.00 €

Après délibération, le conseil municipal approuve le budget primitif assainissement 2021, à l'unanimité avec 13 voix pour.

Budget CCAS :

Monsieur le Président du CCAS donne lecture des propositions pour le budget CCAS 2021, il en ressort :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 14 634.63 €

Après délibération, les membres du CCAS approuvent le budget primitif CCAS 2021, avec 8 voix pour.

2) Pacte de gouvernance CCPN – Avis du conseil municipal

Le conseil communautaire du Pays du Neubourg par délibération du 14 décembre 2020 a décidé d'élaborer son propre pacte de gouvernance. Celui-ci indique :

- les principes fondamentaux et valeurs partagés,
- la gouvernance,
- les modalités de mise en œuvre des compétences.

Monsieur le Maire procède à la lecture des différents articles qui reprend en détail le fonctionnement, les objectifs et les attributions des différentes instances ainsi que les compétences à l'échelon intercommunal. L'avis du conseil municipal est demandé sur ce projet.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- émet un avis favorable sur ce projet de pacte de gouvernance de la CCPN.

3) Refus du transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Rapport de présentation :

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite loi ALUR, prévoit un transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communal » aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), soit 3 ans après de la publication de la loi ALUR, ou soit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de l'EPCI à chaque renouvellement complet du conseil communautaire et des conseils municipaux.

Cependant, les communes membres peuvent refuser le transfert de cette compétence si au moins 25% des conseils municipaux représentant au moins 20% de la population du territoire communautaire refusent ce transfert.

En mars 2020, il a été procédé au renouvellement complet des conseils municipaux de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg et en conséquence à celui du conseil communautaire de cette dernière. A ce jour, la Communauté de Communes la Communauté de Communes du Pays de Neubourg n'est pas compétente en matière d'élaboration d'un document urbanisme à l'échelle de son territoire. Ainsi, au 1^{er} juillet 2021, la Communauté de Communes pourrait se voir transférer automatiquement la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communal ».

Cependant, les communes membres peuvent refuser le transfert de cette compétence si une majorité des conseils municipaux des communes membres délibèrent en ce sens, jusqu'au 30 juin 2021. En l'absence d'une délibération contre ce transfert, ou en présence d'une délibération prise en dehors de cette période indiquée ci-dessus, il est considéré que la commune est favorable au transfert de cette compétence.

La commune de CROSVILLE LA VIEILLE souhaite conserver la maîtrise et la gestion de son Plan Local d'Urbanisme, ayant une pleine connaissance de son territoire pour la réalisation de projets d'aménagements et de développement communal.

Il est donc proposé au conseil municipal de refuser le transfert à compter du 1^{er} juillet 2021 de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au profit de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment l'article 136,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et notamment l'article 7,

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et notamment l'article 5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune,

Vu le renouvellement complet en mars 2020 des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg et ainsi du conseil communautaire de cette dernière

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **Approuve** le rapport de présentation ;

- **Refuse** de transférer à la Communauté de Communes du Pays du Neubourg, la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communal », à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

- **Dit** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Eure.

4) Transfert de la compétence « mobilité »

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 a redéfini l'organisation territoriale de la compétence mobilité en la structurant autour de deux échelles, l'échelle locale et l'échelle régionale.

- Concernant l'échelle régionale, la région Normandie est d'ores et déjà compétente au titre d'Autorité Organisatrice des Mobilités Régionales (AOMR).
- Concernant l'échelle locale, il est proposé à chaque intercommunalité de devenir compétente au titre d'Autorité Organisatrice des Mobilités Locales (AOML), avec pour objectif de supprimer les zones blanches de la mobilité : de nombreux territoires, comme le Pays du Neubourg, n'ont pas actuellement d'autorité compétente pour organiser ou coordonner des services de mobilité.

Les intercommunalités ont eu jusqu'au 31 mars 2021 pour se positionner sur le transfert de cette compétence « mobilité ». Transfert effectif au 1^{er} juillet 2021. En l'absence de délibération dans ce délai, il est considéré que l'intercommunalité décide de ne pas prendre cette compétence mobilité.

Cependant à compter du 1^{er} juillet 2021, même si les intercommunalité ne prennent cette compétence, les communes ne pourront plus créer de services mobilité.

Le 30 mars dernier, le conseil communautaire s'est réuni et a décidé de prendre la compétence « mobilité » sans solliciter le transfert des services régionaux.

Les conseils municipaux ont 3 mois à compter de la notification aux maires de la délibération du conseil communautaire portant sur la prise de la compétence « mobilité » pour se positionner sur le transfert de cette compétence au profit de l'intercommunalité. Ce transfert est validé si une majorité qualifiée est atteinte : la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou inversement. En l'absence de délibération dans ce délai, il est réputé que le conseil municipal est favorable à ce transfert.

Bien qu'étant aux abords d'un bourg commerçant, la commune de CROSVILLE LA VIEILLE est réceptive à un projet de transport « à la demande » ou mise à disposition de vélos « VAE » à l'échelle locale, pour répondre aux besoins d'une population vieillissante ou dépourvue de moyens de transport.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter le transfert à compter du 1^{er} juillet 2021 de la compétence « mobilité » au profit de la communauté de communes Pays du Neubourg.

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-17 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Pays du Neubourg portant sur le transfert de la compétence « mobilité » ;

Vu la notification en date du 1^{er} avril 2021 de la délibération du 30 mars 2021 du conseil communautaire de la communauté de communes Pays du Neubourg portant sur le transfert de la compétence mobilité,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport de présentation ;
- **Accepte** de transférer à la communauté de communes du Pays du Neubourg, la compétence « mobilité », à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
- **Dit** que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté de communes Pays du Neubourg ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Questions diverses :

Monsieur le Maire donne quelques précisions sur le projet d'achat de matériel agricole pour l'entretien des espaces verts de la commune : tracteur, remorque, broyeur, desherbeur thermique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochain conseil municipal : MARDI 25 MAI 2021 à 19h 15.